



ENTRÉE EN VIGUEUR DE RÈGLEMENTS

Avis est donné que le conseil d'agglomération, à son assemblée du 19 mai 2022, a adopté les règlements suivants :

RCG 22-015 Règlement autorisant un emprunt de 338 736 000 \$ pour le financement des travaux de mise en place de l'unité de désinfection de l'effluent de la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte

RCG 22-016 Règlement autorisant un emprunt de 8 000 000 \$ afin de financer les acquisitions d'immeubles et les travaux d'aménagement dans le parc de l'écoterritoire de la falaise

La ministre des Affaires municipales et de l'Habitation a approuvé le règlement RCG 22-015 le 15 août 2022 et approuvé le règlement RCG 22-016 le 16 août 2022. Ces règlements entrent en vigueur en date de ce jour et sont disponibles pour consultation durant les heures normales de bureau au Service du greffe, 155, rue Notre-Dame Est. Ils peuvent également être consultés en tout temps sur le site Internet de la Ville : montreal.ca/reglements-municipaux/.

Fait à Montréal, le 22 août 2022

Le greffier de la Ville,
Emmanuel Tani-Moore, avocat